



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DÉCISION N° 2026-03 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME A MADAME SAJIA GHIYATI

Le Directeur Général du Crous de l'académie de Versailles,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7 ;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 23/04/2024 portant nomination de Monsieur Emmanuel PARISIS dans l'emploi de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Versailles à compter du 1er mai 2024 ;

Vu la décision n°2024-66 portant délégation de signature à Madame Sajia GHIYATI ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Madame Sajia GHIYATI est habilitée à signer, en sa qualité de Responsable du service social étudiant, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service d'affectation, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe I de la présente décision.

Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressée.

Article 3

La présente délégation prend effet à compter de sa publication sur le site internet du Crous de Versailles et prendra fin automatiquement en cas de changement du délégant.

Article 4

La présente délégation abroge la décision n°2024-66 susvisée antérieure au bénéfice du même délégataire.

Fait à Versailles,

Le Directeur général du Crous de l'académie de Versailles,

M. Emmanuel PARISIS





ANNEXE A LA DECISION N° 2026-03

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

1 Courriers

- Tous les courriers traités par la direction des ressources humaines à l'exception de ceux ayant un caractère décisives destinés :
 - aux élus et personnalités ;
 - aux collectivités territoriales ou locales ;
 - au Crous ou ministères ;
 - au rectorat.

2 Actes administratifs

- Décision d'attribution ou de refus d'aide

3 Actes d'ordonnement

- Aide ponctuelle d'urgence pour un montant maximum de 500 euros
- Etats liquidatifs relatifs aux aides spécifiques par commission d'action sociale sans limitation de montant
- Cartes carrefour pour un montant de 50 euros par étudiant

4 Gestion du personnel du service social étudiant

- Notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisive
- Autorisations de congés annuels ou d'absences des personnels (INCOVAR)
- Déclarations d'accident de travail
- Avis relatifs à l'évolution de carrière des personnels, aux renouvellements et fin de contrat, à l'entretien professionnel annuel, à l'organisation du temps de travail et aux déplacements.
- Etat de frais de mission

5 Stagiaires

- Attestations de présence
- Evaluation des stages.

6 Assurance

Déclarations de sinistre à l'assureur et le suivi de la procédure d'indemnisation dans le cadre du fonctionnement du service social étudiant

7 Plainte

- Dépôt de plainte dans le cadre du fonctionnement du service social étudiant au nom du Crous de Versailles après en avoir préalablement informé le Directeur général